

Règlement intérieur de l'association CAR'LIGNE DANSE & COUNTRY
Adopté par l'assemblée générale du 15 Février 2019

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Participations

Il sera proposé à tous les membres de participer aux différentes animations, démonstrations publiques ou privées ou autres manifestations destinées à promouvoir et faire connaître la danse en ligne.

Par le biais de la danse en ligne et des diverses activités, **les adhérents volontaires** devront s'impliquer dans l'association en participant et en apportant leur soutien.

La participation à ces différentes activités est basée sur le volontariat, validée par les animateurs et accessible aux danseurs maîtrisant parfaitement l'ensemble des chorégraphies présentées (à titre individuel et au sein de groupe).

Faire des démonstrations implique certaines obligations :

- Assiduité aux cours,
- Entraînements personnels,
- Répétitions avant démonstrations.

Il faut garder à l'esprit qu'à tout moment, vous représentez l'association Car'ligne Danse.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.